



MARCH  
OF DIMES  
CANADA

LA MARCHE  
DES DIX SOUS  
DU CANADA

**Commentaires soumis sur** le projet de Règlement sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées, tel que présenté dans la Gazette du Canada, Partie I, volume 158, numéro 26 : Règlement sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées

**Présentés au** ministère de l'Emploi et du Développement social Canada

Le 23 septembre 2024

**March of Dimes Canada (MODC)**  
**La Marche des dix sous du Canada (MDSC)**

885 Don Mills Road, Suite 202,  
Toronto, ON M3C 1V9

Phone / Tél. : 437-881-0108

[www.marchofdimes.ca](http://www.marchofdimes.ca)

## **Commentaires soumis par la Marche des dix sous du Canada sur le projet de Règlement sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées**

Dans le présent document, la Marche des dix sous du Canada (MDSC) fait part de ses commentaires sur le projet de Règlement sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées, tel que présenté le 29 juin 2024 dans la *Gazette du Canada*, Partie 1, volume 158, numéro 26.

Afin d'étayer ses commentaires, la MDSC a utilisé la rétroaction qu'elle a reçue à la suite de la publication de son rapport intitulé *Une prestation sans obstacle*. Elle a aussi utilisé la rétroaction fournie par les membres de son Réseau de défense des personnes en situation de handicap ainsi que par les 24 participants qui se sont réunis en août 2024 pour prendre part à quatre groupes de discussion en ligne. Ces groupes de discussion réunissaient des personnes en situation de handicap, des membres de la famille de personnes en situation de handicap et divers alliés. Dans le cadre des groupes de discussion, nous avons fourni d'avance aux participants les principaux sujets qui seraient discutés lors des rencontres. Les participants ont ensuite reçu une compensation pour le temps qu'ils ont consacré aux quatre rencontres de deux heures chacune et le partage de leur expertise.

Bien que le projet de Règlement sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) englobe une grande variété de renseignements sur l'administration et la mise en œuvre du programme de prestations, nous avons limité nos commentaires à certains secteurs particuliers, en fonction de l'expertise et de la rétroaction fournies par les membres de notre collectivité.

### **Résumé des commentaires**

- 1. L'utilisation du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) comme unique critère d'admissibilité à la PCPH constitue toujours un obstacle.** Le gouvernement du Canada doit améliorer l'accès au CIPH. Il doit aussi explorer d'autres méthodes pour vérifier le statut d'invalidité d'une personne afin que celle-ci soit admissible à la PCPH, notamment en harmonisant les critères d'admissibilité à la PCPH avec les critères d'admissibilité utilisés dans le cadre des programmes de prestations d'invalidité offerts par les provinces et les territoires.
- 2. Le processus de mise en œuvre de la PCPH doit être assorti d'une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale** pour s'assurer que les personnes en situation de handicap connaissent la nouvelle prestation et les exigences à respecter pour y avoir accès.

3. **Le montant de la PCPH proposé ne permettra pas de sortir les personnes en situation de handicap de la pauvreté.** Le montant de la prestation doit être réévalué et augmenté.
4. **L'évaluation du revenu d'une personne pour déterminer son admissibilité à la PCPH devrait être fondée sur le revenu individuel de cette personne** et ne pas tenir compte du revenu de l'époux ou du conjoint de fait de la personne en situation de handicap.
5. **Les seuils de revenus proposés sont trop bas**, empêchant plusieurs personnes en situation de handicap à faible revenu d'être admissibles à la PCPH. Les seuils de revenus ainsi que le montant des exonérations prévues pour d'autres revenus doivent être augmentés.
6. **La collectivité des personnes en situation de handicap estime qu'elle n'a pas été entendue.** La collectivité des personnes en situation de handicap estime que le gouvernement du Canada ne l'a pas écoutée et qu'il n'a pas tenu sa promesse de respecter le principe « Rien sur nous sans nous ». Il est essentiel que les personnes en situation de handicap soient écoutées et traitées avec dignité.

## **À propos de la Marche des dix sous du Canada**

La Marche des dix sous du Canada est un organisme de bienfaisance national de premier plan qui s'est engagé à soutenir l'équité, à accroître l'autonomie et à instaurer de véritables changements afin d'aider les personnes en situation de handicap, partout au pays, à vivre pleinement leur vie. En collaboration avec nos partenaires, nous soutenons les personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent prendre le plein pouvoir sur leur vie et assumer leur place au sein de leur communauté, selon leurs propres termes. Notre travail, qui permet de faire entendre les voix des personnes que nous servons grâce à nos services, s'appuie sur une histoire de succès qui se poursuit depuis plus de 70 ans.

## **Commentaires détaillés sur le projet de Règlement sur la PCPH**

1. **L'utilisation du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) comme unique critère d'admissibilité à la PCPH constitue toujours un obstacle.**

Réf. : Règlement sur la PCPH : Critères d'admissibilité – Section 2 (1)(b)

De nombreuses personnes en situation de handicap qui dépendent des prestations d'invalidité versées par le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou territorial, ou un assureur privé ne bénéficient pas actuellement du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) parce qu'il est généralement considéré comme étant

avantageux seulement pour les personnes qui ont un revenu d'emploi. Dans nos groupes de discussion, les personnes en situation de handicap ont déclaré que les obstacles nuisant à l'obtention du CIPH incluent une méconnaissance généralisée du CIPH et un accès limité à des professionnels de la santé attentifs et bien informés. De plus, l'accès difficile aux professionnels de la santé et les frais élevés que ces derniers facturent pour remplir les formulaires de demande sont une source de préoccupation, bien que certains participants aux groupes de discussion aient reconnu que le gouvernement du Canada envisageait de s'attaquer à cet obstacle et qu'il avait prévu des fonds à cette fin dans le budget de 2024.

L'utilisation du CIPH pour vérifier le statut d'invalidité d'un demandeur a toujours été citée comme étant un obstacle important pouvant nuire à l'obtention de la PCPH. Durant les processus législatifs entourant l'élaboration des politiques, la plupart des organismes communautaires œuvrant auprès des personnes en situation de handicap ont fortement recommandé au gouvernement de ne pas utiliser le CIPH comme seul moyen pour déterminer l'admissibilité à la PCPH. En l'absence d'une réforme importante du CIPH ou d'une harmonisation nationale des critères d'admissibilité aux mesures de soutien du revenu en cas d'invalidité, il est certain que l'utilisation du CIPH comme seul critère d'admissibilité à la PCPH contribuera à maintenir en place les obstacles qui nuisent à l'obtention de la PCPH. Cette approche est en contradiction avec le Plan d'action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap du Canada et nous recommandons au gouvernement du Canada de commencer immédiatement à explorer d'autres méthodes pour vérifier l'admissibilité à la PCPH.

**Un participant aux groupes de discussion a déclaré :**

« L'an dernier, j'ai regardé les audiences des comités à la Chambre des communes et au Sénat, et absolument personne n'a recommandé que le crédit d'impôt pour personnes handicapées soit utilisé comme critère d'admissibilité à la PCPH. On a plutôt suggéré à maintes reprises d'utiliser comme critère d'admissibilité substitut les listes de personnes recevant des prestations d'invalidité dans les provinces. »

Les obstacles nuisant à l'obtention du CIPH – et par la suite à l'obtention de la PCPH – sont particulièrement difficiles à surmonter, surtout pour les personnes suivantes :

- Les personnes sans domicile fixe ou qui vivent de l'insécurité liée au logement;
- Les personnes atteintes de déficience intellectuelle;
- Les nouveaux arrivants et les personnes dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français;
- Les populations autochtones;
- Les personnes vivant dans des régions rurales, éloignées ou nordiques.

Il est essentiel de réduire autant que possible le fardeau administratif imposé aux professionnels de la santé et aux demandeurs afin d'encourager l'utilisation du CIPH. Les personnes en situation de handicap ou les membres de leur famille doivent souvent répéter leur histoire et défendre sans cesse leurs intérêts. Il arrive qu'ils doivent changer de médecin, que les médecins déménagent ou prennent leur retraite. Les personnes en situation de handicap doivent alors trouver de nouveaux professionnels de la santé qui sont disposés à défendre les intérêts de leurs patients et à remplir des formulaires.

### **Ce qu'ont dit des participants aux groupes de discussion :**

« La première fois que j'ai voulu faire une demande pour recevoir le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), mon médecin a refusé de remplir le formulaire. Elle a dit que je ne me qualifierais pas parce que vous devez être cloué à un lit pour y avoir droit. »

- Le participant, qui a continué à défendre sa cause, a éventuellement refait une demande et a réussi à obtenir le CIPH.

« Au cours des 20 dernières années, j'ai dû refaire des demandes tous les cinq ans pour avoir droit au CIPH. Et chaque fois qu'un médecin remplit le formulaire de 16 pages, on me remet une facture de 150 \$. »

Exiger le CIPH comme critère d'admissibilité à la PCPH, c'est comme exiger de faire une demande pour avoir le droit de faire une autre demande. Comme nous l'avons déjà mentionné, le gouvernement du Canada doit envisager d'autres méthodes pour vérifier le statut d'invalidité. Tant que le CIPH restera l'un des principaux critères d'admissibilité, le gouvernement devra faire de son mieux pour fournir des ressources en vue de simplifier le processus de demande. Cela inclut notamment de fournir aux professionnels de la santé agréés une formation et des ressources afin qu'ils comprennent leur rôle en tant que soutien dans le processus d'obtention du CIPH et de simplifier autant que possible les formulaires de demande qui doivent être remplis.

## **2. Le processus de mise en œuvre de la PCPH doit être assorti d'une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale.**

Réf. : Règlement sur la PCPH : Demande de prestations – Section 4

L'un des objectifs politiques du programme de la PCPH est de sortir les personnes en situation de handicap de la pauvreté, tout comme l'Allocation canadienne pour enfants et le Supplément de revenu garanti ont réussi à le faire pour leur public cible. Cependant, le taux d'utilisation des prestations reste un problème important au Canada

puisqu'au moins 1,7 milliard \$ en prestations ne sont pas réclamés chaque année<sup>i</sup>, souvent en raison d'un manque de sensibilisation et de soutien, ainsi que de problèmes de confiance envers le gouvernement et d'un faible niveau de connaissances financières<sup>ii</sup>.

Le taux d'utilisation des prestations par les personnes en situation de handicap à faible revenu est particulièrement préoccupant, car ces personnes font face à des obstacles additionnels en matière d'accès<sup>iii</sup>. Nous savons que les prestations actuellement prévues par la loi, tant au niveau du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux ou territoriaux, peuvent apporter un soutien financier dont les personnes ont réellement besoin. Par exemple, en Ontario, une personne seule qui est bénéficiaire du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées et qui loue un logement dans une zone urbaine peut recevoir des gouvernements fédéral et provincial plus de 1 850 \$ chaque année en prestations prévues par la loi<sup>iv</sup>. En tenant compte de la PCPH proposée, ce montant passera à plus de 4 250 \$ pour une personne recevant la prestation maximale de 200 \$ par mois. Il est évident qu'il est essentiel de sensibiliser et d'informer davantage le public au sujet des prestations disponibles au moyen de sources fiables dans les nombreux points de contact que l'on retrouve au sein des communautés.

Les participants aux groupes de discussion ont insisté sur la nécessité de réaliser des activités de sensibilisation dans les provinces et les territoires afin d'informer les personnes en situation de handicap et leur famille sur le fonctionnement du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et sur la manière de présenter une demande. Ils nous ont également dit qu'il était essentiel de rejoindre les gens là où ils se trouvent, en particulier les personnes qui sont sans domicile ou qui vivent de l'insécurité liée au logement. Le gouvernement du Canada doit davantage sensibiliser et informer le public, et offrir des ressources en langage simple pour mieux soutenir ceux qui doivent présenter une demande aux fins du CIPH, et faire davantage d'efforts pour rejoindre les gens là où ils se trouvent.

Nous avons demandé aux participants ce qui, selon eux, faciliterait l'accès à la PCPH une fois qu'elle aura été mise en œuvre. Ils nous ont souvent répété qu'il était important d'assurer un accès équitable aux prestations et de réduire le plus possible le fardeau administratif imposé aux demandeurs de prestations. Leurs réponses font écho aux préoccupations exprimées dans le rapport *Une prestation sans obstacle*, qui a été publié par la MDSC et Prospérité Canada en 2023<sup>v</sup>.

**Ce qu'a déclaré un participant aux groupes de discussion :**

« Il y a beaucoup de gens qui vivent dans mon immeuble et je peux vous dire que probablement 75 % d'entre eux ont une incapacité quelconque. Et ils ne savent rien à propos de cette nouvelle prestation canadienne pour les personnes handicapées. Ils ne savent pas non plus comment se qualifier pour recevoir le crédit d'impôt pour

personnes handicapées parce qu'il n'y a personne ici pour les aider. Alors, une ressource publique où les gens pourraient se rendre pour obtenir de l'aide en personne constituerait un grand avantage. »

Les personnes en situation de handicap ont des parcours différents, lesquels comportent des obstacles différents et permettent d'atteindre des résultats différents. Le gouvernement du Canada a le pouvoir de mettre en place une stratégie qui assurera une plus grande cohérence entre les différents programmes de prestations et un meilleur accès à ceux-ci, non seulement en ce qui concerne le CIPH et la nouvelle PCPH, mais aussi en ce qui concerne toutes les autres prestations existantes. Il convient également de noter que le gouvernement du Canada n'a pas besoin d'assumer seul la mise en œuvre de cette stratégie. À l'échelle du Canada, les organismes communautaires (y compris la MDSC) sont prêts et disposés à s'associer au gouvernement pour mieux faire connaître les programmes disponibles et permettre à un plus grand nombre de personnes en situation de handicap d'avoir accès à des ressources.

Une stratégie nationale visant à augmenter le taux d'utilisation des prestations permettrait également au gouvernement du Canada de rationaliser le traitement des déclarations de revenus afin de s'assurer que toutes les personnes en situation de handicap dont la situation fiscale est simple produisent une déclaration de revenus chaque année. « Au Canada, de nombreuses prestations destinées aux personnes à faible revenu sont gérées par le biais du régime d'impôt sur le revenu. Cela signifie que produire une déclaration de revenus est une étape essentielle pour accéder à des prestations susceptibles d'augmenter le revenu des ménages<sup>vi</sup>. »

Robson et Schwartz estiment qu'environ 10 à 12 % des personnes au Canada ne produisent pas de déclaration de revenus et ne bénéficient donc pas des prestations auxquelles elles auraient autrement droit<sup>vii</sup>. Le gouvernement de l'Écosse propose un modèle de stratégie qui vise avant tout à s'assurer que les gens sont informés des aides financières auxquelles ils ont droit et qu'on les encourage à en faire la demande<sup>viii</sup>. La stratégie proposée par le gouvernement de l'Écosse, qui a été rendue publique la première fois en 2019, a évolué depuis, fournissant des renseignements précieux aux décideurs politiques et aux parties prenantes<sup>ix</sup>.

### **3. Le montant de la PCPH proposé ne permettra pas de sortir les personnes en situation de handicap de la pauvreté.**

Réf. : Règlement sur la PCPH : Montant de la prestation – Section 6 (1)

Au Canada, le niveau de vie des personnes en situation de handicap recule un peu plus chaque jour. L'augmentation du coût de la vie et les coûts cachés d'un handicap –

comme le coût des médicaments sur ordonnance et l'achat d'appareils fonctionnels - poussent une population déjà marginalisée toujours plus près du gouffre. Les personnes en situation de handicap, les membres de leur famille et leurs alliés ont clairement fait savoir que la prestation maximale de 200 \$ par mois proposée dans le cadre du programme de la PCPH est inacceptable et ne contribuera pas vraiment à sortir les gens de la pauvreté.

Les participants aux groupes de discussion ont fait part des défis quotidiens auxquels sont confrontées les personnes disposant d'un faible revenu, notamment le fait de sauter des repas et de se priver de traitements médicaux nécessaires, d'être contraintes de vivre dans des logements précaires et de ne pas avoir assez d'argent pour acheter assez de nourriture pour se nourrir durant tout le mois. En outre, les participants ont déclaré que les seuils de revenus à partir desquels la PCPH commencera à être réduite ne sont pas d'une grande utilité, car malgré leurs très faibles revenus, il se peut qu'ils ne soient pas admissibles à recevoir la pleine prestation de 200 \$.

**Des participants aux groupes de discussion ont dit :**

« Je ne peux pas épargner pour les études de mes enfants. Je ne peux pas leur payer des activités sportives. On ne peut pas aller au cinéma – cela coûte 150 \$ pour une famille. Aller au restaurant coûte 200 \$. Nous ne pouvons pas faire quoi que ce soit... et le seuil de revenu n'aidera pas parce que nous n'aurons même pas droit à la pleine prestation de 200 \$ et que nous sommes vraiment sous le seuil de la pauvreté. Alors, comment cette prestation est-elle censée sortir les gens de la pauvreté? »

« Ces 200 \$ ne compenseront pas l'inflation artificielle que nous voyons dans les magasins d'alimentation ainsi que le prix élevé des logements. »

Alors que 2 000 \$ par mois était considéré comme un revenu de base raisonnable au Canada durant la pandémie de COVID-19, nombreux sont ceux qui sont étonnés du fait que les personnes en situation de handicap, qui doivent en moyenne assumer des coûts supplémentaires de 30 %, ne reçoivent pas le même montant<sup>x</sup>. Par exemple, le montant maximal mensuel actuellement versé aux bénéficiaires de la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada s'élève à 1 606,78 \$. Si l'on y ajoute le montant maximal de 200 \$ de la PCPH, le bénéficiaire recevrait 1 806,78 \$, ce qui représente un revenu nettement inférieur aux 2 000 \$ que les Canadiens ont reçu à titre de revenu de base pendant la pandémie<sup>xi</sup>.



**Un participant aux groupes de discussion a dit :**

« Je pense que nous devons commencer à réfléchir à ce qu'est un revenu minimum vital. Si nous commençons à regarder ce que l'on dépense en moyenne pour acheter des aliments, et si nous regardons ce qu'il faut payer pour louer des appartements d'une chambre à coucher, en particulier dans les grandes villes canadiennes, nous allons voir qu'il y a de sévères lacunes [au niveau de la PCPH]. »

Si on met en œuvre ce que le gouvernement a proposé dans le projet de Règlement sur la PCPH, on ratera l'occasion d'instaurer une prestation fédérale unique en son genre et que l'on ne voit qu'une fois par génération. Le gouvernement doit faire mieux. Alors que le gouvernement du Canada a qualifié le montant prévu au budget pour la PCPH de « première étape »<sup>xii</sup>, aucun engagement n'a été communiqué concernant des investissements futurs dans le programme de la PCPH. Les personnes en situation de handicap du Canada n'ont tout simplement pas le temps d'attendre que le gouvernement leur permette de participer pleinement à notre économie et de s'épanouir dans notre société. Il est urgent que le gouvernement mette en œuvre la PCPH et qu'il augmente le montant de cette prestation.

**4. L'évaluation du revenu d'une personne pour déterminer son admissibilité à la PCPH devrait être fondée sur le revenu individuel de cette personne afin de garantir son autonomie et le respect de ses droits.**

Réf. : Règlement sur la PCPH : Montant de la prestation – Section 6 (3) et (4)

Durant le processus législatif entourant le projet de loi C-22, la Chambre des communes et les comités sénatoriaux qui menaient des audiences ont constamment entendu des particuliers et des parties prenantes affirmer qu'il était préférable que l'évaluation du revenu pour déterminer l'admissibilité à la PCPH soit fondée sur le revenu individuel du prestataire. Procéder ainsi permettrait de moderniser l'approche du gouvernement fédéral lors de l'évaluation des prestations destinées aux personnes en situation de handicap, conformément au Plan d'action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Plus important encore, cela garantirait que le Canada respecte ses obligations en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Au Canada, les personnes en situation de handicap méritent que leurs droits en tant que personnes dotées de dignité et d'autonomie soient respectés. Les politiques actuelles des différents ordres de gouvernement (fédéral, provincial et territorial) en matière de soutien du revenu stipulent essentiellement que lorsque le/la partenaire d'une personne en situation de handicap gagne un revenu de travail, même si celui-ci est sous la moyenne, le gouvernement peut récupérer une bonne partie des prestations

de la personne en situation de handicap. Depuis 2015, le gouvernement qui est au pouvoir se définit comme un gouvernement qui fait la promotion de l'égalité entre les genres. Toutefois, ce principe de codépendance présumée continue de jouer un rôle déterminant dans plusieurs programmes de soutien du revenu et va à l'encontre de la promotion de l'indépendance et de l'autonomie. Comme l'ont souligné les participants, « cette façon de faire dissuade les personnes en situation de handicap de nouer des relations saines ou les enferme dans des situations malsaines ou abusives. » « Elle nous isole. »

De telles politiques ne font qu'encourager la dépendance et les cycles de pauvreté et d'abus potentiels alors, qu'au contraire, une approche respectueuse des droits de la personne reconnaît l'importance de l'autonomie individuelle. C'est pourquoi il a été clairement précisé à maintes reprises que la PCPH doit être axée sur la personne en situation de handicap, plutôt que sur l'ensemble des membres de sa famille. Cette approche permettrait notamment d'éviter le contrôle coercitif menant à une perte d'autonomie et de limiter les abus financiers, deux phénomènes qui touchent particulièrement les femmes.

#### **Ce qu'ont dit des participants aux groupes de discussion :**

« J'ai déjà été mariée et j'ai divorcé. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai divorcé. Ce n'est pas un problème qui est lié seulement à cette prestation pour personnes handicapées. On a aussi le même problème avec le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. C'est l'une des raisons pour lesquelles je choisis de ne pas nouer de relations, parce que je ne veux pas que mon partenaire soit obligé de prendre soin de moi. »

« Vous me dites que je dois forcer mon conjoint à réduire son revenu parce que je suis une personne en situation de handicap? Plus personne ne parle comme cela, nous ne sommes pas en 1945. La dynamique des relations de couple, le point de vue des gens sur l'argent et le rôle de l'argent dans une relation ont changé, mais on ne modifie pas les politiques pour tenir compte de cela. »

« Je connais un couple qui a effectivement divorcé. Les deux ex-conjoints sont devenus colocataires afin de pouvoir recevoir leurs prestations. C'est tellement discriminatoire d'avoir à divorcer pour avoir assez d'argent pour vivre. »

#### **5. Les seuils de revenus proposés sont trop bas.**

Réf. : Règlement sur la PCPH : Critères d'admissibilité – Section 2 (1)(b)

Le seuil de revenu permettant à une personne seule de recevoir la pleine valeur de la PCPH, à savoir 23 000 \$, est excessivement bas. Non seulement le montant maximal de 200 \$ actuellement prévu au budget est-il trop bas, mais plusieurs personnes en

situation de handicap dont le revenu est susceptible d'être supérieur à 23 000 \$ en raison de revenus provenant d'autres sources, comme des revenus tirés d'un travail, ne seront pas admissibles à la pleine valeur de la PCPH, bien que leur revenu soit nettement inférieur au revenu permettant d'avoir un niveau de vie acceptable.

Dans certains cas, lorsque les personnes en situation de handicap peuvent travailler et atteindre une certaine autonomie financière, elles commencent rapidement à perdre l'accès à des services et des avantages gratuits, comme la préparation de leurs déclarations de revenus, à cause des seuils de revenus peu élevés et des critères d'admissibilité sévères qui s'appliquent. Il leur est extrêmement difficile de surmonter la pauvreté en raison de la réduction de leurs prestations de soutien du revenu découlant des politiques de récupération.

En ce qui concerne l'exonération pour les revenus tirés d'un travail, le gouvernement doit augmenter le montant d'exonération proposé, qui est actuellement de 10 000 \$, pour au moins égaler ce qui est offert par le Programme de prestations pour personnes handicapées de la Colombie-Britannique. Dans ce programme, le montant de l'exonération pour les revenus tirés d'un travail est de 16 200 \$<sup>xiii</sup>.

## **6. La collectivité des personnes en situation de handicap estime qu'elle n'a pas vraiment été écoutée par le gouvernement du Canada.**

Les présents commentaires sont fondés sur les propos tenus par les personnes en situation de handicap. Notre dernier point vise donc à communiquer directement leurs conseils au gouvernement au moment où le Règlement sur la PCPH est en voie d'être parachevé.

À la fin de chaque groupe de discussion, nous avons demandé aux participants ce qui suit : « Si vous pouviez dire quelque chose au gouvernement en ce moment, que diriez-vous ? » Les participants nous ont répondu qu'ils avaient l'impression que le gouvernement n'avait pas tenu sa promesse d'appliquer le principe « Rien sur nous sans nous » dans tous les aspects des politiques, des lois et des règlements ayant une incidence sur la vie des personnes en situation de handicap au Canada.

### **Des participants aux groupes de discussion ont dit :**

« Je dirais [au gouvernement] de faire mieux et de nous écouter. Tout le concept "Rien sur nous sans nous" ne veut rien dire si le gouvernement n'agit pas réellement en fonction des besoins que nous exprimons. »

« Les membres du gouvernement n'ont jamais fait plus d'efforts pour informer qu'ils n'en font pour débattre et argumenter entre eux et au sein du gouvernement. Ils

préfèrent argumenter devant une caméra plutôt que de renseigner les gens sur les programmes qui les concernent. »

« Les personnes en situation de handicap, dans notre pays, méritent d'avoir un toit sur la tête, et elles méritent de pouvoir manger, et elles méritent d'être traitées avec dignité en dehors de l'aide médicale à mourir. »

« Tant que cela ne les touche pas [les politiciens] ou quelqu'un de leur famille, ils ne comprendront jamais ce que c'est que de lutter en tant que personne en situation de handicap au Canada. Alors, s'ils pouvaient simplement faire preuve d'empathie à notre égard et se mettre à notre place... il y a quelque chose d'autre qui peut être fait. »

« Nous avons de la valeur en tant que membres de la société. Veuillez nous traiter avec dignité. »

## Conclusion

Des améliorations importantes doivent être apportées au Règlement de la prestation canadienne pour les personnes handicapées avant qu'il ne soit parachevé afin que cette prestation réponde aux besoins des personnes en situation de handicap. Le recours au crédit d'impôt pour personnes handicapées comme seul moyen de vérifier le statut d'invalidité d'une personne crée des obstacles. Le montant des prestations qui est proposé ne permet pas de sortir les personnes en situation de handicap de la pauvreté. Les problèmes qui découlent des seuils de revenus trop bas, de l'utilisation des revenus combinés d'un couple pour déterminer l'admissibilité aux prestations et du fardeau administratif imposé limitent encore plus l'accès à cette aide financière indispensable. Les participants aux groupes de discussion que nous avons entendus ont souligné la nécessité de réaliser une campagne de sensibilisation à l'échelle nationale et ont insisté sur le fait que le gouvernement doit véritablement écouter les préoccupations de la collectivité des personnes en situation de handicap.

Pour soutenir véritablement les personnes en situation de handicap, le gouvernement doit pallier ces lacunes, donner la priorité aux voix des personnes touchées par ces politiques et mettre en place une prestation qui contribue réellement à réduire la pauvreté et à promouvoir la dignité.

- 
- <sup>i</sup> Robson, J. et S. Schwartz. « The Mystery of Unclaimed Tax Benefits », <https://carleton.ca/fpga/story/the-mystery-of-unclaimed-tax-benefits/>, consulté le 18 septembre 2024.
- <sup>ii</sup> Bajwa, Uttam. « Income tax filing and benefits take-up : Challenges and opportunities for Canadians living on low income », Toronto, Prospérité Canada, 2019.
- <sup>iii</sup> Ibid.
- <sup>iv</sup> Calculateur de prestations de l'Agence du revenu du Canada, résultats pour une personne célibataire sans enfants, qui paie un loyer de 800 \$ par mois et qui vit dans une région urbaine de l'Ontario.
- <sup>v</sup> La Marche des dix sous du Canada et Prospérité Canada. « Une prestation sans obstacle » (2023), <https://www.marchofdimes.ca/fr-ca/anotresujet/plaidoyer/faisons/Pages/Prestation-Sans-Obstacle.aspx>, consulté le 13 septembre 2024.
- <sup>vi</sup> Prospérité Canada. « Income tax filing and benefits take-up » (2019), <https://prospertcanada.org/getattachment/b0a3599b-1b10-4580-bd2f-9887f5165edb/Income-tax-filing-and-benefits-take-up.aspx>, consulté le 18 septembre 2024.
- <sup>vii</sup> Canadian Public Policy. « Who Doesn't File a Tax Return? A Portrait of Non-Fileers » | Canadian Public Policy (2020) ([utpjournals.press](http://utpjournals.press))
- <sup>viii</sup> Government of Scotland. « Take-up rates of Scottish benefits : November 2023 », <https://www.gov.scot/publications/take-up-rates-scottish-benefits-november-2023/pages/5/>, consulté le 13 septembre 2024.
- <sup>ix</sup> Government of Scotland. « Social security: benefit take-up strategy », <https://www.gov.scot/publications/social-security-scotland-act-2019-benefit-take-up-strategy-october-2019/>, consulté le 12 septembre 2024.
- <sup>x</sup> Nations Unies. « Disability and Development Report » (2018), <https://social.un.org/publications/UN-Flagship-Report-Disability-Final.pdf>, consulté le 18 septembre 2024.
- <sup>xi</sup> Gouvernement du Canada. « Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada – Montant que vous pourriez recevoir », <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/prestation-invalidite-rpc/montant-prestation.html>, consulté le 18 septembre 2024.
- <sup>xii</sup> CTV News. « Feds 'committed to doing more', but minister offers no timeline for Canadian Disability Benefit Boost » (2024), <https://www.ctvnews.ca/politics/feds-committed-to-doing-more-but-minister-offers-no-timeline-for-canadian-disability-benefit-boost-1.6883122>, consulté le 18 septembre 2024.
- <sup>xiii</sup> Province of British Columbia. Ministry of Social Development and Poverty Reduction. « Annual Earnings Exemption », <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/family-social-supports/services-for-people-with-disabilities/disability-assistance/on-disability-assistance/annual-earnings-exemption>, consulté le 12 septembre 2024.